

Arrêté n° A051 - Du 25 août 2022

Fermeture de la voie communale n° 4 (VC 4) du Pont de
Graunès à l'embranchement du Besset
du 29/08/2022 au 30/09/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8 et R411.29 et R411.30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL PUECHOULTRES pour réaliser des travaux de voirie sur la VC 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation sur la VC 4 pendant ces travaux ;

ARRÊTE

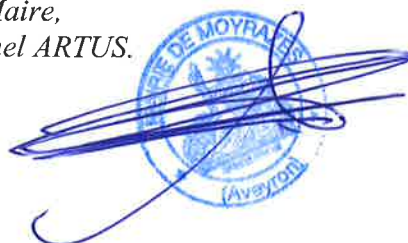
ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la VC 4, entre le pont de Graunès et l'embranchement du Besset (conformément au plan annexé), **du lundi 29 août à partir de 6 heures 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures 00** pour permettre les travaux de voirie réalisés par l'entreprise SARL PUECHOULTRES.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SARL PUECHOULTRES et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Entreprise SARL PUECHOULTRES.

Fait à Moyrazès, le 25 août 2022.

Le Maire,
Michel ARTUS.



Annexe A051 du 28/08/2022



Commune de Moyrazès

Moyrazès

19/07/2022

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de stabilité.

1/6000

